

# PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

## LE DISPOSITIF EN 5 ETAPES

### 1 La validation des conditions d'embauche

Les coordonnées de l'entreprise ont été communiquées au CFA SACEF (par l'apprenti ou par vous-même).

L'entreprise valide avec le CFA SACEF les conditions d'embauche : rythme d'alternance, prise en charge du coût de la formation, process de contractualisation dématérialisé, démarche avec votre Opérateur de Compétences (OPCO) pour le financement de la formation...

### 2 La constitution des dossiers administratifs entreprise & apprenti

L'entreprise reçoit des codes d'accès pour se connecter au portail du CFA SACEF afin de renseigner les éléments administratifs nécessaires à la création du contrat\* (convention de formation + missions confiées à l'apprenti + contrat d'apprentissage (CERFA)).

### 3 L'établissement de la convention

Dès le portail complété, le CFA envoie à l'entreprise la convention de formation dématérialisée pour signature via DocuSign.

### 4 L'établissement du CERFA

Dès la convention signée et les missions complétées, le CERFA est établi par le CFA SACEF si l'entreprise en a fait la demande dans le portail. L'entreprise et son apprenti(e) devront le signer et nous le retourner.

**L'APPRENTI PEUT COMMENCER À TRAVAILLER.**

### 5 L'enregistrement de la demande de formation auprès de l'OPCO

L'entreprise transmet à son OPCO la convention et le Cerfa signés et tamponnés par le CFA SACEF, pour la prise en charge du coût de formation.

**VOTRE OPCO ENREGISTRE VOTRE DEMANDE ET FINANCE LA FORMATION DE L'APPRENTI(E) SELON SA PRISE EN CHARGE.**